

CONSIGNES POUR VOTRE HOSPITALISATION

Votre inscription va être faite à **la clinique Ste Anne** Rue Philippe Thys, 67000 Strasbourg standard **Téléphone : 03 88 45 81 81**

Une date d'intervention vous a été fixée. Celle-ci peut éventuellement varier en fonction des disponibilités de lits d'hospitalisation et de programme opératoire. Néanmoins, nous nous efforcerons, dans la mesure du possible, de respecter la date qui a été convenue.

La durée approximative de votre hospitalisation vous a été précisée, ainsi que l'intervention qui sera réalisée, ainsi que les conséquences et complications éventuelles.

Le Docteur BELOT reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utile, il vous reverra d'ailleurs la veille au soir de l'intervention.

L'admission à la clinique se fera de la façon suivante : tout d'abord la phase de pré-admission, ensuite l'admission et les formalités de sortie.

PRE-ADMISSION :

- vous ne pouvez être opéré que si vous avez pris rendez-vous au préalable auprès du médecin anesthésiste de la clinique Ste Anne , en téléphonant au 03 88 45 81 54 ou sur www.mondocteur.fr en notant à la question spécialité : **Anesthésiste** et à la question ou ? : **67000 Strasbourg, France** puis cliquer sur **service d'anesthésie de la clinique ste Anne**
- Vous prendrez rendez-vous entre 1 semaine à 10 jours avant la date d'intervention qui a été prévue. Si vous avez des traitements ou anticoagulants, vous prendrez rendez vous au moins 15 jour avant la date de l'intervention. Ce rendez-vous a lieu à la clinique même. Vous n'oublierez pas d'apporter pour ce rendez-vous, vos examens biologiques déjà réalisés, radiographiques, électrocardiogramme, la liste des médicaments que vous prenez actuellement, ainsi que la FICHE DE LIAISON pré-anesthésique et le questionnaire pré-anesthésique qui vous a remis, etc... Le médecin anesthésiste vous fera faire les bilans biologiques, radiologiques et électrocardiogramme, qui seraient éventuellement nécessaires.
- Vous n'oublierez pas de remplir le formulaire de PRE-ADMISSION qui vous a été remis et de passer au SERVICE DES ADMISSIONS, lors de cette consultation pré-anesthésique.
- Si vous prenez des médicaments de **type arixtra, aspirine 160 ou 300mg, asaseptine, brilique, cardiosolupsan, clopidrogel, commadine, duoplavin, efien, fraxiparine, kardégic 160 ou 300 mg, minisintrom, innohep, plavix, pindione, previscan, sintrom, ticlid, ticlopidine, xarelto, éliquis...CES MECIDAMENTS DEVRONT ETRE ARRETE POUR REALISER l'intervention** : il faut en avertir le médecin anesthésiste qui va vous expliquer quand stopper de tels médicaments et pour combien de temps : car ces médicaments doivent être arrêtés impérativement avant l'intervention, au moins 5 jours avant pour le SINTROM et le PREVISCAN, et 10 avant pour le PLAVIX. Le médecin anesthésiste, ou votre médecin traitant, ou votre cardiologue vous prescriront un éventuel traitement substitutif, le traitement par Kardégic peut être maintenu le plus souvent
- Il faut **faire la liste des médicaments** que vous prenez et l'apporter pour la consultation anesthésiste ainsi que la liste +de vos antécédents médicaux et chirurgicaux et vous apportez aussi vos résultats biologiques récents et vos consultations de cardiologue ou autre
- Il faut arrêter tout médicament type coupe-faim au moins 8 jours avant. La sérologie du sida peut faire partie du bilan préopératoire.
- Et avant l'intervention si vous avez un certain nombre de pathologies il serait utile que vous consultiez votre médecin généraliste qui vous fera une lettre détaillée avec vos

antécédents (interventions, maladies notamment cardiaque, respiratoire, ou autres, et allergie) et vos traitements actuels, ceci pour que le médecin anesthésiste puisse en prendre connaissance

ADMISSION :

- vous serez admis soit dans le circuit d'hospitalisation classique la veille ou le matin de l'intervention soit dans le circuit ambulatoire (dans ce cas vous entrez le matin et sortez le soir même). Vous n'oublierez pas votre carte de sécurité sociale, carte de mutuelle, carnet de santé, radiographies, examens biologiques, carte de groupe sanguin, médicaments. Avant l'admission il faut prendre une douche ou un bain, couper les ongles, enlever le vernis à ongles, ôter les bijoux (bague, montre, etc...)
- si vous êtes hospitalisé dans le circuit ambulatoire, un document écrit vous sera remis chez l'anesthésiste concernant les modalités d'hospitalisation
 - si vous êtes dans le circuit classique d'hospitalisation et que vous avez choisi une chambre à 1 ou 2 lits : dans la mesure du possible, le service d'hospitalisation de la clinique essaiera de répondre à votre choix.
 - Vis à vis de votre employeur, pendant l'hospitalisation, vous pouvez demander au service de l'admission un certificat d'hospitalisation. Si un arrêt de travail est justifié, votre chirurgien vous le remettra au moment de la sortie de la clinique.

SORTIE :

- votre chirurgien vous préviendra de la date de sortie à envisager. Celle-ci s'effectue le matin. Il vous sera précisé
 - * de consulter votre médecin traitant pour la surveillance à domicile,
 - * les examens éventuels à faire,
 - * la date à laquelle doivent être enlevés les fils de suture par votre médecin de famille,
 - * et toutes les consignes utiles,
 - * ainsi que la date conseillée du contrôle postopératoire qui sera effectué au cabinet d'urologie et pour lequel vous le rendez-vous vous a été donné lorsque l'intervention a été programmée ; si ce n'est pas le cas il faudra téléphoner au cabinet pour prendre un rendez vous 4 à 6 semaines après l'intervention ou vous pouvez prendre le rendez vous en ligne
 - si vous êtes en ambulatoire vous sortez en principe le jour même: parfois il peut être nécessaire de vous garder jusqu'au lendemain de l'intervention et vous sortirez le lendemain de l'intervention dans la matinée.
 - * l'ensemble de l'équipe vous souhaite un prompt rétablissement
 - * si la sortie est autorisée le jour même de l'intervention, il est strictement interdit de conduire un véhicule, dans ce cas quelqu'un doit vous accompagner pour le retour
- Nb compte tenu du déficit de la sécurité sociale vous devrez vous organiser pour le transport à l'aller et le retour à la clinique par vos propres moyens et dans quelques cas exceptionnels un bon de transport pourra vous être fourni non pas à votre convenance mais sur prescription médicale, il ne sera pas fait de bon de transport pour un transport qui aurait été commandé par le patient à son initiative

LES FRAIS POUR VOTRE HOSPITALISATION :

- 1. Pour la clinique :** si vous êtes assuré social vous serez remboursé en principe à 100% des frais d'hospitalisation, resteront cependant à votre charge :
 - * le forfait hospitalier
 - * les suppléments de chambre : en régime particulier
- 2. Honoraires :** votre chirurgien est conventionné Honoraires Libres : il reçoit le tarif conventionnel directement des caisses d'assurance maladie. Ce tarif conventionnel est minoré de 15% car votre chirurgien prend en charge, à ses frais, une partie du personnel du bloc opératoire et

notamment l'aide opératoire. Votre chirurgien ne reçoit donc que 85% du tarif conventionnel, sur ce tarif, après s'être acquitté des multiples frais et taxes, il lui restera moins de 20% nets.

Lorsque l'on sait que ce tarif conventionnel est le plus faible d'Europe pour les actes chirurgicaux, bien que nos cotisations soient les plus fortes d'Europe, cela permet de comprendre que pour une intervention pour adénome prostatique par exemple, il restera au chirurgien moins de 60 euros nets

En conséquence, après intervention une note d'honoraires vous sera adressée : il s'agit d'honoraires supplémentaires au tarif conventionnel. Ces honoraires peuvent être pris en charge partiellement ou totalement par votre mutuelle ou caisse complémentaire. Le montant du supplément d'honoraires vous sera précisé sur la fiche de consentement avant l'intervention sous la forme d'un devis, que vous devrez signer. Il faut savoir que le fait d'accepter et de réaliser l'intervention équivaut à un consentement tacite au tarif proposé et à la reconnaissance implicite que vous avez revu toute l'information préalable nécessaire à votre intervention. Après votre règlement un RECU vous sera adressé pour la prise en charge éventuelle par votre caisse complémentaire

SITE DE LA CLINIQUE STE ANNE :

<https://www.ghsv.org/le-ghsv/nos-etablissements/clinique-sainte-anne/>